

**Direction de l'administration générale**

**Bureau de l'environnement**

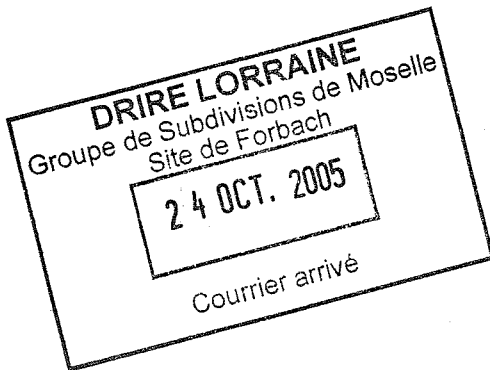
Affaire suivie par Sylvie INGOLD  
☎ 03.87.34.88.98  
☒ 03.87.34.85.15  
✉ [sylvie.ingold@moselle.pref.gouv.fr](mailto:sylvie.ingold@moselle.pref.gouv.fr)

**Arrêté**

**n° 2005-AG/2-362  
du 13 septembre 2005.**

mettant la société **SODEVAR** en demeure de respecter les dispositions de l'article 34.1 du décret du 21 septembre 1977, en vue de la cessation d'activité de la chaufferie au charbon du siège Voûters à **FREYMING-MERLEBACH**.

**LE PREFET DE LA REGION LORRAINE  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE EST  
PREFET DE LA MOSELLE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**



Vu le code de l'environnement et notamment son Livre V, titre 1<sup>er</sup> ;

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et pris pour l'application des dispositions susvisées ;

Vu le décret n° 53-578 du 20 mai 1953 modifié qui fixe la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 94-AG/2-020 en date du 14 janvier 1994 autorisant la société des Houillères du Bassin de Lorraine à exploiter, sur le territoire des commune de FREYMING-MERLEBACH, dans l'enceinte du carreau du siège Voûters, les ateliers mécanique et de forge, la chaufferie et la station de compression d'air ;

Vu la lettre du 29 octobre 1997 de la société SODEVAR relative à la reprise de l'exploitation de la chaufferie au charbon ;

Vu le récépissé du 18 novembre 1997 relatif au changement d'exploitant de la chaufferie au charbon du siège Voûters à FREYMING-MERLEBACH ;

Vu les courriers du 5 octobre 2000 et du 21 janvier 2001 de la société SODEVAR, relatifs à la cessation d'activité de la chaufferie au charbon du siège Voûters à FREYMING-MERLEBACH ;

Vu les rapports de l'inspecteur des installations classées du 31 octobre 2000 et du 5 février 2001 ;

Vu les courriers du Préfet adressés à la société SODEVAR, en date du 17 novembre 2000 et du 26 février 2001 ;

Considérant que la société SODEVAR est le dernier exploitant de la chaufferie au charbon du siège Voûters à FREYMING-MERLEBACH ;

Considérant qu'il appartient à la société SODEVAR de respecter les dispositions de l'article 34-1 du décret du 21 septembre 1977 relatif à la cessation d'activité d'une installations classée ;

Considérant que la société SODEVAR n'a pas transmis le mémoire relatif à la remise en état du site en application de l'article 34-1 du décret relatif à la cessation d'activité d'une installation classée ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle ;

### **Arrête**

#### **Article 1**

La société SODEVAR dont le siège social est situé 6, rue des Trézelots à PULNOY (54445), est mise en demeure de transmettre le mémoire relatif à la remise en état du site de l'ancienne chaufferie au charbon du siège VOUTERS à FREYMING-MERLEBACH, en application de l'article 34-1 du décret du 21 septembre 1977 relatif à la cessation d'activité d'une installation classée, dans un délai n'excédant pas 3 mois à compter de la notification du présent arrêté.

#### **Article 2**

En cas de non respect des dispositions du présent arrêté, le préfet pourra mettre en œuvre la procédure prévue à l'article L 514-1 du code de l'environnement indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être exercées par les tribunaux compétents.

#### **Article 3**

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle, le Sous-Préfet de FORBACH, le maire de FREYMING-MERLEBACH, les inspecteurs des installations classées et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

Signé : Bernard GONZALEZ